



**LEGISLATURE 2020 – 2025**  
**PROCES-VERBAL No. 23**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

---

- PRESENTS** : M. Claude MEMBREZ, Président du Conseil municipal
- Mmes Nadine CORTINOVIS GFELLER, Sylvie DESBAILLET, Delphine VOELLINGER  
MM Daniel CHAMBAZ, Sébastien DELESDERRIER, Guy JULINI, Vincent MONNIER, Daniel SANDMEIER, Conseillers municipaux
- INVITE** : M. Silvano MATTIOLI, Comptable de la Commune
- ASSISTENT A LA SEANCE** : M. Olivier FAVRE, Maire  
Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjoint  
Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
- PROCES-VERBAL** : Mme Florence CHOUET
- 

- ORDRE DU JOUR** :
1. Approbation du procès-verbal du 7 février 2023
  2. Informations de la Mairie
  3. Présentation des comptes 2022 de la commune de Russin
  4. Ouverture d'un crédit de TTC CHF 850'000.- destiné à l'adaptation du système public d'assainissement de la route du Mandement – Délibération
  5. Place de jeux / Zone de rencontre : Résultats du référendum – Quelle suite à donner ?
  6. Pétition de l'Association Demain Russin pour un parc public et une place de jeux
  7. Nomination du Conseil municipal d'un membre au Groupement intercommunal de la jeunesse « Crèche »
  8. Résolution « Pour un développement raisonné et raisonnable de la Rive droite » à l'initiative desdites communes
  9. Modification des Statuts de la Fondation du logement et l'accueil des personnes âgées – Prise de connaissance
  10. ACG – Droit d'opposition des Conseillers municipaux
  11. Propositions individuelles et questions
  12. Divers
  13. Naturalisation (huis clos)
- 

Séance ouverte à 19h00

**Claude MEMBREZ** : Salue cordialement M. le Maire et ses Adjoint, tous les membres du Conseil municipal, la secrétaire de Mairie et la procès-verbaliste. Il souhaite également la bienvenue à M. Silvano MATTIOLI et au public venu nombreux ce soir. Il procède au premier point de l'ordre du jour.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2023

Le PV est passé en revue. A la demande de Nadine CORTINOVIS-GFELLER, en page 5, paragraphe « Questions et remarques », son intervention est résumée comme suit :

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Tient à mentionner qu'un rapport de commission doit être effectué de manière impartiale, sans commentaires personnels. Concernant le sujet proprement dit, elle a constaté que le principe « pas trié, pas levé » ne fonctionne plus et estime d'ailleurs que le travail de tri des déchets ne devrait nullement incomber aux personnes en charge de leur levée.

Tenant compte de cette remarque, le PV est approuvé à l'unanimité. Remerciements à son auteure.

## 2. INFORMATIONS DE LA MAIRIE

### Olivier FAVRE

- COURSE PEDESTRE DES ELUS – BERNEX : Celle-ci aura lieu le 29.04.23. Pour de plus amples informations, site internet : [coursebernex.com](http://coursebernex.com).
- ROUTES : Un prémarquage au sol (période d'essai) des places de parc vient d'être effectué au chemin de la Croix-de-Plomb et au chemin des Christophes. Après Pâques, des places pour deux-roues seront marquées à l'angle du chemin Pré-Jonas et du chemin des Christophes. La version définitive (marquage en pavés) se fera en coordination avec la décision de la commission des déchets et en tenant compte des éventuelles remarques des habitants et usagers.
- RADAR PEDAGOGIQUE : Positionné sur la route des Molards, le radar affiche (tous véhicules confondus) une moyenne (dans les deux sens) de 37.2 km/h, pour une vitesse autorisée de 40 km/h. Il s'avère que 93.5% des véhicules respectent la vitesse autorisée, contre 6.5 % de véhicules identifiés entre 41 et 50 km/h. Le radar a été déplacé à la Chaumaz (50 km/h), résultats à suivre.
- CAMION TONNE-POMPE : Le camion Mitsubishi de 7.5 tonnes, arrivé le 18.02.23 et stationné à Russin, a été inauguré le 18.03.23. Son coût de CHF 110'000.- (en lieu et place de CHF 450'000.- pour un camion neuf) est assumé à 50/50 par les deux communes de Dardagny et Russin. Quelques petits aménagements à prévoir.
- TPG FLEX : Formule de bus à la demande, combinée passagers et/ou marchandises. Le principe fonctionne déjà très bien en Champagne. Les Exécutifs de Dardagny et Russin ont conjointement écrit au Département des infrastructures (M. Serge DAL BUSCO) et à la direction des TPG, pour un véhicule à la demande. Les arrêts sont définis (fixes), l'heure, le lieu de prise en charge et la destination sont à demander sur l'application TPG.
- AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE : Deux demandes d'autorisation ont été déposées à la Commune.  
En cours de procédure :
  - Création de 5 appartements dans une grange, transformation d'une habitation : Chemin des Christophes 6.
  - Installation d'un container de pilotage et d'une salle de commande provisoires : Barrage de Verbois.

### Suzanne SERAFINI

- VERBOIS – INCIVILITES : Plusieurs courriers émanant de riverains ont amené M. Serge DAL BUSCO à convoquer ses services concernés et convier les riverains / l'Exécutif de la Commune à un débat commun, qui a duré près de 2 heures. En dépit des nombreuses requêtes effectuées depuis 2008, aucune amélioration n'a été obtenue, hormis la récente réduction de vitesse à 60 km/h. La pose de gendarmes couchés ne peut être effectuée qu'à une vitesse de 40 km/h ou inférieure. Une demande de réduction de la vitesse à 40 km/h, en prolongation de la vitesse de 40 km/h en vigueur sur le pont de Verbois, sera donc rédigée en ce sens et adressée au Directeur de la région Lac/Rhône (OCT), M. Messenger, qui étudiera la question. Un retour de ce dernier sera fait après consultation, notamment, de l'Association des propriétaires de tracteurs.

- **RADAR TCS** : A l'initiative de l'Exécutif et en collaboration avec le TCS, un radar mobile « bruit » sera positionné un mois durant (08.05.23 au 04.06.23) sur les divers routes et chemins de la Commune, aux fins de statistiques. Le coût facturé à la Commune est de CHF 2900.-/mois. Les résultats seront communiqués en temps et en heure.
- **PRO SENECTUTE** : Le bus itinérant n'a pas remporté un vif succès à Russin et les communes de la Champagne seront avisées très prochainement que Russin ne poursuivra pas l'expérience. Seules les séances sur appel avec l'assistante sociale subsisteront. A noter que le bus restera accessible en Champagne.
- **BICYCLOLOGUE** : Rendez-vous sont pris les 13.04.23, 08.06.23, 10.08.23, 12.10.23, ainsi qu'une date courant décembre. Tous les détails figurent dans le tout-ménage y relatif.
- **RUSSINOTES & ANECDOTES** : Dernier délai pour la remise des articles fixé au 18.04.23. Une date sera fixée en fin de séance avec les membres de la commission.
- **PROMOTIONS 2023 – RUSSIN** : La présence de chacun est vivement souhaitée le 1<sup>er</sup> juillet.
- **CHAINE DU BONHEUR** : Un don de CHF 10'000.- a été effectué par la Commune, à la suite du tremblement de terre intervenu en Syrie et en Turquie.

#### **Didier FROSSARD**

- **CHEMIN DE PIRASSAY** : Les travaux de réfection de la chaussée débuteront après Pâques.
- **SIG – RAPPORT D'INSPECTION DU RESEAU SECONDAIRE D'EVACUATION DES EAUX** : Tous les collecteurs du chemin de Serve ont été contrôlés et sont en bon état. Deux réfections mineures à effectuer.
- **GESTION DES DECHETS** : Conformément au plan d'action validé en dernière séance plénière, une extension de mandat a été donnée au bureau d'ingénieurs afin :
  - D'identifier les lieux optimaux des éco points à la Chaumaz, aux chemins des Molards et Croix de Plomb.
  - De recenser les équipements existants/à louer.
  - De définir les emplacements dédiés aux bacs roulants des déchets organiques.
  - De contacter des entreprises de Génie civil, afin d'obtenir des offres.
  - D'estimer les prix de location de bacs et bennes manquants.
 Un retour sera fait auprès des Conseillers dès réception des informations reçues. A suivre.

### **3. PRESENTATION DES COMPTES 2022 DE LA COMMUNE DE RUSSIN**

**Claude MEMBREZ** : La commission FINANCES / TAXE PROFESSIONNELLE s'est réunie le 03.04.23, séance lors de laquelle les chiffres, qui sont proposés ce soir, ont été dûment analysés et questionnés. La commission émet un avis favorable. Le Président passe en revue les rubriques essentielles et détaille brièvement les principaux écarts mentionnés.

<b>Poste</b> : 0110.00.31700.0	Frais de déplacement. Ne peuvent plus être provisionnés.
<b>Poste</b> : 0120.00.31700.0	Frais de déplacement des Maires et Adjoints. Voyage annuel.
<b>Poste</b> : 0220.00.30910.0	Recrutement du personnel. Frais d'agence.
<b>Poste</b> : 0220.00.31320.0	Indemnités spéciales. Frais liés à l'activité comptable des années précédentes.
<b>Poste</b> : 0290.00.31440.0	Entretien des bâtiments communaux. Réfection du local de la jeunesse.
<b>Poste</b> : 1120.00.42700.0	Amendes. Principalement perçues aux Teppes.
<b>Poste</b> : 1406.00.36120.0	Arrondissement intercommunal EC. Frais effectifs.
<b>Poste</b> : 2170.00.31440.0	Entretien des bâtiments par tiers. Boîte à images des écoles et réfection des jeux.
<b>Poste</b> : 2192.00.31700.0	Transports d'élèves. Participation de la Commune.
<b>Poste</b> : 3420.00.31440.0	Travaux et entretien par tiers. Bureaux Oxalis et Mischler paysagiste.
<b>Poste</b> : 5451.00.36120.0	Crèche Dardagny. Une place de moins à Russin.
<b>Poste</b> : 5790.00.36360.0	Subventions et allocations. Versements en Suisse exclusivement.
<b>Poste</b> : 6150.00.35000.0	Attribution aux financements spéciaux. Taxe d'équipement.
<b>Poste</b> : 7100.00.31200.0	Eau des fontaines. Réduction des coûts.
<b>Poste</b> : 8710.00.42400.0	Taxe d'utilisation. Bornes électriques.

Total Revenus	: CHF 4'111'855.90
Total Charges	: CHF 3'119'872.10
Excédent	: CHF 991'983.80

Aucune question ou remarque n'est formulée par les Conseillers. Le Président remercie tous les membres de la commission pour leur excellent travail et toutes les personnes ayant participé à la bonne gestion des deniers de la Commune. Les chiffres seront soumis au vote du Conseil municipal lors de la prochaine séance plénière.

4. **OUVERTURE D'UN CREDIT DE TTC CHF 850'000.- DESTINE A L'ADAPTATION DU SYSTEME PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE DU MANDEMENT - DELIBERATION**

**Olivier FAVRE** : La loi oblige les communes à récolter les eaux pluviales émanant des habitations, à leurs frais. Or sur le bassin versant de l'Allondon, particulièrement depuis la construction des « Terrasses » qui engendre un surcroît conséquent d'évacuation des eaux, l'exutoire situé en aval ravine passablement et met en péril le maintien du terrain. La Commune ne peut plus assumer l'évacuation de ces eaux via une canalisation sur un terrain privé (servitude). Une canalisation de rétention (équivalant à un bassin : tuyaux de 1.5 mètre de diamètre) est nécessaire sur la route du Mandement. Les travaux (fouilles larges et profondes, ouverture de route, ouvrage en maçonnerie) induiront obligatoirement une période de circulation alternée sur la zone. Le projet est estimé à CHF 850'000.- (honoraires et travaux) mais l'entier du montant sera repris par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), qui le restituera sur une période de 40 ans. La Mairie est en attente du retour des 10 soumissions envoyées. Les travaux, dont la durée est estimée à 5 mois devraient débuter début juillet. Il s'agit pour l'heure de coordonner le projet de construction et l'exécution des travaux avec les entreprises concernées (ingénieur trafic, analyste de terrain, géomètre, génie civil, paysagiste, spécialiste du biotope ...), en prenant également en considération les impératifs liés aux vendanges. Le Maire invite les Conseillers à voter ce crédit.

**Daniel CHAMBAZ** : Il s'agit d'un bien joli projet, mais n'y aurait-il pas une solution moins onéreuse, telle qu'une évacuation directe dans l'Allondon ?

**Olivier FAVRE** : Non, en raison d'un débit parfois très/trop important, il n'est pas possible de déverser les eaux pluviales directement dans l'Allondon. L'eau doit être ralentie, maîtrisée.

**Claude MEMBREZ** : *En l'absence de remarques et/ou questions, procède à la DELIBERATION : PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A L'ADAPTATION DU SYSTÈME PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE DU MANDEMENT – COMMUNE DE RUSSIN.*

Vu le plan régional d'évacuation des eaux (PREE) Allondon-Champagne, approuvé par le Conseil d'Etat le 2 mai 2012 ;  
 Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Russin par le Conseil d'Etat le 12 juin 2013 ;  
 Vu la planification quinquennale communale remise au Fonds intercommunal d'assainissement (ci-après : FIA) ;  
 Vu la nécessité de supprimer l'évacuation des eaux pluviales au travers d'une canalisation de drainage se déversant dans une zone de forte érosion et de raccorder ce réseau sur la canalisation privée cantonale sur la route du Mandement ;  
 Vu le mandat confié au bureau MDB Ingénieurs civils associés SA à Genève, pour l'étude de faisabilité et réalisation de ce projet d'assainissement ;  
 Vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le Département du territoire (DT) et plus particulièrement de la Direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière le 4 mai 2021 ;  
 Vu l'approbation du plan financier et la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA via le Service de la planification de l'eau du 4 mai 2021 ;  
 Vu l'autorisation de construire DD 324101/1 délivrée en date du 13 février 2023 par le Département du territoire (DT) ;  
 Vu le devis général du 24 mars 2023 ;

Sur proposition du Maire,  
 Le Conseil municipal

**DECIDE**  
**A l'unanimité des membres présents**

**Par 8 oui, 0 non, 0 abstention**

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 850'000 F destiné aux travaux d'adaptation du système public d'assainissement de la route du Mandement.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de 850'000 F au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien planifiée en 2023.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 7206.4612.
5. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**Claude MEMBREZ**  
**Président du Conseil municipal**

**Olivier FAVRE** : Précise en regard du point 5 susmentionné, que la Commune n'aura pas recours à l'emprunt, mais financera les travaux avec ses fonds propres.

**5. PLACE DE JEUX / ZONE DE RENCONTRE : RESULTATS DU REFERENDUM – QUELLE SUITE A DONNER ?**

**Claude MEMBREZ** : Chiffres du référendum.

Electeurs inscrits : 394.

Bulletins rentrés : 253

Bulletins nuls : 0

Votes blancs : 4

**Olivier FAVRE** : Les votations font état d'un taux de participation important de 62.21%. Abstraction faite des votes blancs, sur les 253 bulletins rentrés, 113 ont voté oui (45.38 %) et 136 non (54.62 %) au projet, soit une petite différence de 23 suffrages. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer aujourd'hui, soit sur l'abandon du projet (définitif ou moratoire), soit sur une entrée en matière, auquel cas le sujet sera renvoyé en commission avec choix d'une proposition à l'identique ou différente. A noter que la délibération est tombée, l'argent engagé pour les frais d'étude est amorti, le mandat alloué à l'étude de ce projet est dorénavant terminé. Le sujet redémarre à zéro. L'Exécutif se dit favorable à un renvoi en commission pour réexamen du projet.

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : S'interroge sur la pertinence de ce vote avant que ne soit évoqué le point suivant de l'ordre du jour sur le même sujet ; la pétition, qui émet des propositions susceptibles de lancer un débat et d'éclairer les Conseillers avant la prise de position. Pourquoi ces deux points à l'ordre du jour ?

**Olivier FAVRE** : Bien que le sujet soit commun aux deux points de l'ordre de jour, les Conseillers municipaux se doivent de statuer formellement sur une entrée en matière ou non, en réponse au référendum et indépendamment de la pétition. Une pétition doit être traitée pour elle-même avec un point à l'ordre du jour. Le Maire s'interroge d'ailleurs sur la pertinence de cette pétition, anticipée selon lui, dont la teneur est assez similaire à la proposition de débat annoncée par l'Exécutif. En cas de renvoi en commission décidé sous le présent point 5 de l'ordre du jour, la pétition sous point 6 sera également renvoyée en commission.

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Demain Russin a fait le choix d'une pétition (l'un des usages préconisés) dans le but d'émettre une proposition au Conseil municipal et d'en débattre avant la prise de décision.

**Claude MEMBREZ** : Reprend l'explication donnée par M. le Maire, à savoir que le Conseil municipal doit d'abord se prononcer sur l'entrée en matière ou le rejet du projet, en regard du référendum, et ce, avant d'étudier et de débattre les propositions de la pétition.

**Daniel CHAMBAZ** : Tient à exprimer son avis. Au vu du nombre important de personnes ayant voté pour la place de jeux, il estime utile de repenser la question sans se focaliser sur le lieu initialement retenu lors de l'étude du projet. A savoir, que la commission analyse la question de manière plus générale.

**Vincent MONNIER** : Lors de la première analyse en commission, l'ensemble des espaces publics a été étudié mais le terrain choisi s'était avéré le meilleur. En cas de renvoi en commission, d'autres possibilités pourront être étudiées.

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : De nombreuses personnes opposées au projet ont émis l'idée qu'une place de jeu pouvait être envisagée au sein du préau ou près de celui-ci. Il lui semble donc pertinent de relancer la réflexion sur le lieu de la place de jeu et de maintenir une valorisation du magnifique et malheureusement très peu usité terrain précédemment retenu pour celle-ci.

**Claude MEMBREZ** : *Ces opinions bien qu'intéressantes, relèvent toutefois de débats en commission. Il propose d'avancer de manière formelle et procède au vote en réponse au référendum.*

**Pour une entrée en matière : 6 oui, 2 non, 0 abstention.**

**Pour un renvoi en commission : 8 oui, 0 non, 0 abstention.**

## 6. PETITION DE L'ASSOCIATION DEMAIN RUSSIN POUR UN PARC PUBLIC ET UNE PLACE DE JEUX

**Claude MEMBREZ** : Procède à la lecture de la pétition.

*Association Demain Russin  
c/o Lionel Marquis  
338, route du Mandement  
1281 Russin*

*Aux autorités de la commune de Russin  
Mairie de Russin  
Place du Mandement 1  
1281 Russin*

*Russin, le 23 mars 2023*

*Concerne : Pétition pour un parc public et une place de jeux*

*Monsieur le Maire,  
Madame l'Adjointe et Monsieur l'Adjoint,  
Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,*

*Suite au scrutin communal du 12 mars 2023, nous souhaitons partager avec vous notre souhait que le projet de place de jeux pour enfants, expressément demandé par des familles de notre commune, ne soit pas abandonné.*

*Monsieur le Maire a déclaré dans les colonnes de la Tribune de Genève du 13 mars qu'une nouvelle étude pour la réalisation d'une place de jeux incombait au Conseil municipal.*

*Notre association demande, par la présente pétition, que la population soit associée à cette nouvelle étude par une concertation en amont du projet définitif qui pourrait en résulter.*

*D'emblée, nous formulons les suggestions suivantes :*

- *Aménager un simple parc public sur la parcelle de la laiterie,*
- *Aménager les surfaces autour de la mairie, de l'école et des bâtiments communaux comme lieu de rencontres et places de jeux pour les enfants.*

*Nous vous remercions vivement de prendre nos propositions en considération et vous adressons, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les autorités municipales, nos salutations respectueuses.*

*Lionel  
Marquis*

*Daniel  
Chambaz*

*Nadine  
Cortinavis*

*Erica  
Deuber Ziegler*

*Emmanuelle  
Rohner*

**Claude MEMBREZ** : *Rappelle que selon l'article 28 du règlement de la Commune, le Conseil peut choisir de la renvoyer en commission, la renvoyer au maire l'invitant à répondre aux pétitionnaires, l'ajourner ou la classer.*

**En l'absence de questions, Il procède au vote sur un renvoi de la pétition en commission des emplacements pour examen.**

**7 oui, 1 non, 0 abstention.**

**Olivier FAVRE** : Selon les propositions de la commission et validées par le Conseil municipal, l'avant-projet sera présenté publiquement, pour s'assurer de l'adhésion de la population avant de poursuivre.

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Insiste sur l'importance d'une présentation publique de diverses possibilités, dans le but de bien cerner les besoins et les demandes des habitants, et non d'une présentation finale, mettant la population au pied du mur, au risque de déboucher sur un nouveau référendum. Elle remercie la commission d'en tenir compte.

**Vincent MONNIER** : En prend bonne note. La commission va procéder par étapes et commencer par travailler sur le sujet.

#### **7. NOMINATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'UN MEMBRE AU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA JEUNESSE « CRECHE »**

**Claude MEMBREZ** : A la suite de la démission d'un représentant du Groupement, Suzanne SERAFINI s'est mise à la recherche d'un remplaçant. Mme Sylvie PEDRETTI s'est portée volontaire.

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Quel est le rôle concerné ?

**Suzanne SERAFINI** : Il faut savoir que le Groupement doit obligatoirement être composé de deux Conseillers municipaux de chaque commune et de deux habitants de chaque commune. A la suite de la démission de l'un des habitants, elle remercie Mme Sylvie PEDRETTI de proposer sa candidature.

**Claude MEMBREZ** : **procède au vote.**

**8 oui, 0 non, 0 abstention.**

#### **8. RESOLUTION « POUR UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RAISONNABLE DE LA RIVE DROITE » A L'INITIATIVE DESDITES COMMUNES**

**Olivier FAVRE** : Les infrastructures appellent les infrastructures. Le constat est le suivant : Bon nombre d'entre elles telles que : aéroport, CFF, usines, zones industrielles, décharges ... etc, sont situées sur la rive droite, alors que la rive gauche semble privilégiée à ce titre. Lors d'une récente discussion, les communes de la rive droite, lac et Rhône (de Versoix à Dardagny y compris Céligny), se sont concertées. Elles ont décidé d'inviter le Conseil d'Etat (par le biais d'une résolution) à concerter les communes des deux rives lors de développements de projets importants, d'intérêt public, afin que soit examiné l'entier du Canton dans le cadre de ces développements. Ce, dans le but de préserver un cadre de vie acceptable et d'éviter une dépréciation des communes de la rive droite.

Les Conseils municipaux de Versoix, Genthod, Vernier ont voté à l'unanimité. Celui du Grand-Saconnex a voté à la majorité. Ceux de Bellevue, Pregny-Chambésy, Satigny, Meyrin et Dardagny sont sur le point de se prononcer sur ce projet de résolution.

**Daniel CHAMBAZ** : Annonce qu'il ne votera pas, il doit se récuser pour raisons professionnelles.

**Claude MEMBREZ** : *En l'absence de remarques et/ou questions, procède à la RESOLUTION : A L'INITIATIVE DES COMMUNES DE BELLEVUE, DARDAGNY, PREGNY-CHAMBESY, VERSOIX, GENTHOD, GRAND-SACONNEX, RUSSIN, SATIGNY ET VERNIER.*

### Projet de résolution

#### Pour un développement raisonné et raisonnable de la Rive Droite !

Considérant, de façon non-exhaustive :

- La présence de l'autoroute de contournement, laquelle traverse notamment les communes de Versoix, Collex-Bossy, Bellevue, Pregny-Chambésy, Le Grand-Saconnex, Meyrin et Vernier, ce qui engendre des nuisances sonores ainsi qu'un important trafic proche des bretelles sur les territoires des communes concernées ;
- La présence des chemins de fer fédéraux, traversant les communes de Versoix, Genthod, Bellevue, Pregny-Chambésy, Satigny, Russin et Dardagny ;
- La présence de l'Aéroport international de Genève sur les territoires des communes de la rive droite ;
- La présence des cuves d'hydrocarbure sises à Vernier ;
- La présence d'un des trois espaces de récupération cantonaux (ESREC) sur le territoire de la commune de Bellevue ;
- L'implantation d'une décharge de Type A sur les territoires des communes de Bellevue et de Russin ;
- Le projet visant à déplacer toutes les barges industrielles dans un nouveau port situé au Vengeron sur les communes de Pregny-Chambésy et de Bellevue ;
- La présence de l'usine des Cheneviers à Aire-la-Ville impactant également les communes du Mandement ;
- Le souhait de l'Etat de Genève de construire une nouvelle décharge de mâchefers, et étant donné que tous les sites potentiellement retenus se trouvent sur la rive droite ;
- Que la Rive Droite a déjà été suffisamment sacrifiée et qu'elle accueille l'intégralité des grosses infrastructures cantonales et la plupart des sources de nuisances ;
- Qu'il y a lieu de réfléchir, pour tout nouveau projet industriel ou tout projet générant des nuisances pour la population à proximité, à d'autres options de réalisation que la Rive Droite ;

Le Conseil municipal

#### **DECIDE**

***A la majorité des membres présents, dont le Président***

***Par 8 oui, 0 non et 0 abstention***

Et invite le Maire :

- A communiquer la présente résolution au Conseil d'Etat.
- A dresser la liste des projets connus devant être réalisés dans l'une des communes suivantes de la rive droite : Versoix, Genthod, Bellevue, Collex-Bossy, Pregny-Chambésy, le Grand-Saconnex, Vernier, Meyrin, Satigny, Russin et Dardagny.
- A se mettre en relation avec les communes ci-dessus en vue de faire front commun contre tout nouveau projet industriel, tout nouvel équipement, toute infrastructure ou construction générant tout type de nuisances non-souhaitées et péjorant grandement la qualité de vie des habitants des dites communes.
- A s'assurer que l'ensemble du territoire genevois est considéré dans les études d'implémentation et non pas seulement les communes sises entre Versoix et Dardagny.

**Claude MEMBREZ**  
Président du Conseil municipal



## 9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION DU LOGEMENT ET L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES – PRISE DE CONNAISSANCE

**Didier FROSSARD** : Le document (validé par la SAFCO et les trois communes du Mandement) fera l'objet d'un vote lors du prochain Conseil municipal et entrera en vigueur dès 2025 s'il est accepté. Il s'agit principalement d'un dépoussiérage. L'Adjoint souligne toutefois les points suivants :

- Seuls deux magistrats représentent aujourd'hui les communes de Russin et Dardagny, Satigny n'étant pas représentée actuellement. Il s'agit donc de créer un Bureau, composé d'un président, d'un vice-président et de trois magistrats représentant chacun l'une des trois communes.
- Des précisions sont apportées : Sur les personnes autorisées à entrer en EMS, à accéder à la Villa, à siéger au Conseil de Fondation (en regard des liens familiaux : couple, fratrie ...), ainsi que des précisions de dates.

**Claude MEMBREZ** : S'enquiert d'éventuelles remarques/questions. Aucune n'est formulée.

## 10. ACG – DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

**Olivier FAVRE** : Rappelle que l'ACG a été sollicitée à de nombreuses reprises par la ville de Genève, dans le cadre de subventions dédiées aux travaux du Grand Théâtre. La rénovation complète de celui-ci aura coûté 73 mio (dont une participation d'environ 2/3 de la ville de Genève, incluant la participation des communes). En 2014, l'ACG a été sollicitée pour une subvention exceptionnelle de 3 mio, en 2018 pour une nouvelle subvention exceptionnelle de 1.5 mio (opéra place des Nations), en plus des participations standards. Aujourd'hui, à nouveau, l'ACG est sollicitée, et cette fois-ci pour une aide de 4 mio pour la révision des machineries (dont le coût total est estimé à 19 mio). Cette requête a suscité une levée de boucliers au sein des 137 magistrats communaux, qui n'apprécient guère ces demandes saucissonnées. Lors de l'assemblée générale, plusieurs communes se sont opposées à la décision de subvention, dont les trois communes du Mandement. Les trois exécutifs du Mandement sont opposés à cette demande et souhaitent que leurs Conseillers municipaux les appuient dans leur position, quand bien même celle-ci risque de ne pas avoir beaucoup de poids en raison du vote proportionnel d'une commune à son nombre d'habitants. Ils estiment toutefois important de manifester leur mécontentement dans le cas précis.

**Daniel CHAMBAZ** : S'interroge sur les statuts de l'ACG, dont il estime paradoxal le principe des votations. La Ville disposant de 40% à 45% des voix, détient déjà la quasi-majorité du vote.

**Olivier FAVRE** : Rejoint l'avis du Conseiller. Il estime également que le principe actuel est déséquilibré et devrait s'appuyer sur une formule : une commune, une voix.

**Daniel CHAMBAZ** : En outre, il note que le Conseil municipal de la ville de Genève dispose de loges/places attribuées gracieusement lors de divers spectacles, alors que ce n'est pas le cas des Exécutifs et Délibératifs des communes. Ce qu'il trouve inéquitable, dès l'instant où les communes participent également au financement.

**Olivier FAVRE** : Effectivement, et ceci ne concerne pas que la ville de Genève, mais également le Théâtre de Carouge, le Forum de Meyrin ... Une remarque pourra être formulée en ce sens au Ministre de la Culture délégué.

**Claude MEMBREZ** : *En l'absence de remarques et/ou questions, propose aux Conseillers de voter dans un premier temps le principe de la résolution.*

**La résolution est acceptée.**

**Par 7 oui, 0 non, 1 abstention.**

**Il procède ensuite à la lecture de la RESOLUTION : DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX A L'ENCONTRE DES DECISIONS DE L'ACG – DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES RELATIVE A L'ATTRIBUTION PAR LE FONDS INTERCOMMUNAL D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE CHF 4'000'000.- DESTINEE A LA RENOVATION DES MACHINERIES DU GRAND THEATRE.**

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 15 février 2023 à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention de 4 millions destinée à la rénovation des machineries du Grand Théâtre ;

Conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Président du Conseil municipal,  
Le Conseil municipal

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents, dont le Président**

**Par 8 oui, 0 non, et 1 abstention**

1. De s'opposer à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des Communes Genevoises du 15 février 2023 à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention de 4 millions destinée à la rénovation des machineries du Grand Théâtre.

**Claude MEMBREZ**  
**Président du Conseil municipal**

**11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

- POTEAUX ANGLE ROUTE DES MOLARDS / ROUTE DU MANDEMENT

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Se questionne à propos des poteaux sis à l'angle de la route des Molards et de la route du Mandement. L'un d'eux a disparu un certain temps et un autre a été enlevé également. Elle souhaite avoir des Informations au sujet de ces poteaux qui protègent les piétons.

**Olivier FAVRE** : Ces potelets se font ramasser par des véhicules. Leur entretien est du ressort des services du Génie civil du Canton, ils sont homologués et prévus pour casser en cas d'accrochage et sont préférables aux bornes en granit.

- PARKING AU SEIN DU VILLAGE : PREMARQUAGE – AMENDES

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Quelles sont les mesures envisagées pour informer la population des changements en cours et notamment du risque d'amende lors de ce marquage provisoire ?

**Olivier FAVRE** : Le hors case ne sera pas amendable, aucune répression n'aura lieu lors du marquage provisoire, dont le but est justement de vérifier la logique et l'usage naturel de ces places. A noter également qu'une fois le marquage définitif en place, une tolérance sera potentiellement accordée au cas par cas lors d'événements particuliers au sein du village.

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Mais actuellement, personne n'est informé qu'aucune voiture ne peut plus être parkée au chemin des Christophes. Quelle information sera donnée concernant ce changement ?

**Olivier FAVRE** : Une information passera. Toutefois, lorsque le marquage sera définitif, quiconque a un permis de conduire saura de quoi il en retourne.

- SCHEMA DIRECTEUR

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Depuis le mois d'octobre 2022 et suite aux remarques effectuées par les Conseillers municipaux, elle n'a pas eu lecture de la version finale du cahier des charges. Elle souhaite savoir où en est le processus et si la version finale de ce cahier des charges leur a bien été envoyée.

**Olivier FAVRE** : Conformément au planning fixé, le projet est en consultation au sein des divers services de l'Etat. La procédure est en cours. La version finale du cahier des charges leur a bien été envoyée.

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Souhaite que ce point soit vérifié, car elle n'en n'a pas trace.

## 12. DIVERS

- PLAN DIRECTEUR FORESTIER :

**Olivier FAVRE** : La Commune a reçu en consultation le Plan Directeur Forestier établi par le canton de Genève. Le document sera remis pour examen au président de la commission URBANISME / ENVIRONNEMENT, Daniel CHAMBAZ. Charge à lui de convoquer la commission, s'il estime nécessaire de débattre certains sujets.

- AEROPORT

**Olivier FAVRE** : A l'instar de la récente et très intéressante visite du CERN, l'Exécutif et le Délibératif de la Commune ont reçu une invitation de M. André SCHNEIDER, Directeur général, à venir visiter de manière confidentielle (visite unique et exceptionnelle), les installations de l'aéroport. La durée de la visite est estimée à 3 heures environ et aurait lieu en fin de journée ou lors d'un samedi matin. Plusieurs personnes de l'assemblée sont intéressées. Le Maire répondra donc favorablement à cette invitation.

- TRADITIONNELLE REVUE GENEVOISE

**Olivier FAVRE** : Propose de réserver une date entre le 12.10.23 et le 15.11.23. La date du 5 novembre est arrêtée. Rendez-vous est pris dimanche 05.11.23 à 16 heures pour le spectacle qui sera suivi d'un repas.

- SCHEMA DIRECTEUR

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Rectifie et s'en excuse, elle a bien reçu la version finale du cahier des charges du Schéma Directeur le 14.02.23.

## 13. NATURALISATION (HUIS CLOS)

**Claude MEMBREZ** : Clôt la séance en remerciant toutes les personnes présentes.

Séance levée à 20h50.

La prochaine séance est fixée au 02.05.23, 19 heures.